

Article 1 : Objet du contrat

La location pour une balade en trottinette électrique tout terrain avec les équipements de protection individuelle et ses accessoires fournis par TROTT'OCEAN, dénommée « le loueur », et, une personne physique ou morale, dénommée « le locataire ».

Article 2 : Équipements & accessoires des trottinettes électriques

Toutes les trottinettes fournies sont constamment équipées avec les accessoires suivant : système d'assistance électrique (batterie) inclus dans un sac à dos spécifique, console électronique display, sacoche avant contenant calculateur, casque, gants. Uniquement sur décision du loueur et en fonction des disponibilités, un GPS de randonnée et un antiviol pourront être ajoutés au package. Dans ce dernier cas, les éléments ajoutés seront mentionnés au contrat de location. La mise à disposition du GPS et de l'antiviol est à la totale décision du loueur.

Article 3 : Prise d'effet, mise à disposition et récupération

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du matériel et des accessoires qui lui sont fournis. Les risques seront transférés lors de la remise du matériel et des accessoires au locataire qui en assumera la garde sous son entière responsabilité, celui-ci s'engageant à les utiliser correctement en toutes circonstances. Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location définie dans le contrat. Le locataire reconnaît qu'il a reçu les accessoires et ledit véhicule en bon état de marche et de sécurité. Les pneumatiques, freins et suspensions sont en bon état. Le locataire déclare avoir eu personnellement toute latitude pour vérifier le matériel fourni. Le locataire est responsable des dégradations (autres que l'usure normale) subies par le véhicule du fait de l'utilisation d'itinéraires impropres à la circulation, de chocs provoqués par le locataire ou pour toutes autres causes étrangères au fait du Loueur. Le loueur ne prenant aucune réservation, le locataire ne pourra engager aucune procédure envers le loueur en cas de non-respect d'éventuels accords sur des jours/horaires de départ.

Article 4 : Caution

Lors de la mise à disposition des matériels par le loueur, il est demandé au locataire de verser une caution d'un montant de 500.00 euros pour chaque trottinette louée. Cette prise de caution se fera au choix dans les conditions suivantes :

- Par EMPREINTE BANCAIRE, par l'intermédiaire du terminal de paiement. Cette EMPREINTE n'est pas encaissée durant la durée de la location. A restitution des matériels, si celui-ci revient dans un état strictement identique à l'état de départ, aucune caution ne sera encaissée. Dans le cas contraire, si le matériel restitué après la période de location venait à avoir subi des chocs, des dommages, de la casse, des dégradations ou tout autre éléments pouvant impacté la remise en location immédiate du dit matériel ou la pérennité de la société Trott'Océan, la caution sera encaissée déduction faite des éventuels dommages constatés. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant l'envoi des éléments défectueux chez notre fournisseur/ réparateur, le montant déduit correspondra à la facture de réparation émise par notre fournisseur/réparateur, auxquels seront ajoutés les frais d'expéditions du matériel. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant une intervention rapide pouvant être effectuée par le loueur, le montant déduit correspondra à la facture des pièces émises par notre fournisseur / ou réparateur / ou catalogue de pièces détachées (liste non exhaustive) présent en fin de document (page 3) , auxquels seront ajoutés les frais d'expédition du matériel sur une base forfaitaire de 30 euros et en plus une tarification forfaitaire unique de 30 euros justifiant la réparation réalisée par le loueur. Le loueur se réserve le droit d'imputer tout ou une partie de la caution jusqu'à 31 jours après la prise de caution. En cas de défaut de restitution à la bonne heure, une tolérance de 10 minutes est acceptée. Au-delà, le montant de la caution sera encaissé déduction faite d'un forfait de 5 euros par tranche de 5 minutes de retard. Il est convenu que le montant de l'emprunte ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire afin d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice. Si le montant est supérieur à la caution, celle-ci sera encaissée par le loueur en totalité, sans qu'aucun recours ne puisse être établi par le locataire.
- Par CHEQUE BANCAIRE libellé à l'ordre de Mr NOWAK, associé à une carte d'identité ou un permis de conduire en cours de validité. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location. A restitution des matériels, si celui-ci revient dans un état strictement identique à l'état de départ, aucune caution ne sera encaissée. Dans le cas contraire, si le matériel restitué après la période de location venait à avoir subi des chocs, des dommages, de la casse, des dégradations ou tout autre éléments pouvant impacté la remise en location immédiate du dit matériel ou la pérennité de la société Trott'Océan, la caution sera encaissée déduction faite des éventuels dommages constatés. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant l'envoi des éléments défectueux chez notre fournisseur/ réparateur, le montant déduit correspondra à la facture de réparation émise par notre fournisseur/réparateur, auxquels seront ajoutés les frais d'expéditions du matériel. Dans le cas de figure d'une dégradation nécessitant une intervention rapide pouvant être effectuée par le loueur, le montant déduit correspondra à la facture des pièces émises par notre fournisseur / ou réparateur / ou catalogue de pièces détachées (liste non exhaustive) présent en fin de document (page 3) , auxquels seront ajoutés les frais d'expédition du matériel sur une base forfaitaire de 30 euros et en plus une tarification forfaitaire unique de 30 euros justifiant la réparation réalisée par le loueur. Le loueur se réserve le droit d'imputer tout ou une partie de la caution jusqu'à 31 jours après la prise de caution. En cas de défaut de restitution à la bonne heure, une tolérance de 10 minutes est acceptée. Au-delà, le montant de la caution sera encaissé déduction faite d'un forfait de 5 euros par tranche de 5 minutes de retard. Il est convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le locataire afin d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice. Si le montant est supérieur à la caution, celle-ci sera encaissée par le loueur en totalité, sans qu'aucun recours ne puisse être établi par le locataire. En cas de dégradation, le locataire accepte que le loueur encaisse la totalité du chèque de caution. Le locataire s'engage à n'engager aucune procédure d'opposition sur le chèque et à garder le compte bancaire associé suffisamment crédité afin de permettre d'encaisser le dit chèque pendant un délai de 90 jours, à compter de la restitution du matériel. Une fois le montant des préjudices déterminés, le locataire en sera avisé par le loueur en lettre simple ou directement en boutique. Le montant indiqué ne pourra être contesté par le locataire. Le locataire s'engage à fournir sous 48h00 (à partir de la restitution du matériel) un RIB au loueur, servant à rembourser la caution au prorata du montant réel des réparations, incluant les frais annexes (expéditions/main d'œuvre de réparation).

Article 5 : Paiement et modes de règlement de la prestation

La totalité de la prestation est réglée par le locataire avant le départ en balade. Les modes de règlements acceptés sont : espèces/carte de crédit/ chèque ANCV / chèque cadeau précédemment émis par TROTT'OCEAN. Concernant les chèques ANCV, aucun remboursement de la différence (somme due – montant chèque ANCV) n'est réalisé par le loueur. Conformément aux prescriptions de notre partenaire ANCV, le loueur se réserve le droit de refuser certains chèques ANCV pouvant être jugés litigieux par ANCV (informations disponibles sur le site www.ancv.com).

A la réalisation du contrat, il est demandé au locataire de présenter une carte d'identité ou un permis de conduire en cours de validité. Afin d'assurer une traçabilité, le locataire accepte que le loueur réalise une photographie du document justifiant de l'identité du locataire. Le loueur s'engage à ne pas divulguer cette photographie à tiers personne sauf aux administrations françaises compétentes afin d'appuyer les différents organismes en cas de litiges ou autres besoins spécifiques liés à ce contrat de location.

Article 6 : Utilisation

Le locataire certifie être en parfait état de santé compatible avec la pratique de la trottinette électrique et certifie être apte à conduire le véhicule loué sans contre-indication médicale. L'activité est interdite aux femmes enceintes. Le locataire atteste ne pas être sous l'emprise d'alcool, de produits stupéfiants ou de toute autre substance illicite pouvant altérer le comportement durant toute la durée de la location. De convention entre les parties, il est strictement interdit au locataire d'intervenir sur le matériel en cas de panne sans l'accord du loueur. Le locataire s'engage à utiliser la Trottinette louée avec prudence et sans danger pour lui-même et les tiers, et s'engage également à respecter le code de la route ainsi que la signalisation spécifique pouvant être attachée à chaque commune traversée. En cas de vol des matériels, le locataire devra avertir sans délai le loueur, déposer plainte auprès de l'autorité habilitée et fournir une photocopie du dépôt de plainte au loueur dans un délai maximum de 48h00 ouvrable. La location de trottinette est possible à partir de 12 ans minimum, sous réserve d'être accompagné par un représentant légal. En conséquence de quoi, le locataire déclare sur l'honneur avoir plus de 12 ans révolus. Tout mineur (-18 ans) doit obligatoirement être accompagné d'un adulte responsable. Une dérogation peut permettre à un locataire âgé de moins de 18 ans de conduire seul une machine, à l'unique condition qu'un représentant légal ai signé la fiche de décharge, physiquement, en présence du loueur, avant le départ en balade. Dans ce dernier cas de figure, aucune responsabilité ne peut être engagée auprès du loueur, en cas d'accident, de vol, et plus globalement de non-respect des réglementations. Le locataire s'engage à ne pas sous louer le matériel fourni par le loueur. Le locataire s'engage à utiliser les biens fournis par le loueur avec prudence, sans danger pour les tiers conformément aux réglementations en vigueur. Le locataire est tenu personnellement responsable de toute infraction au code de la route, des dommages corporels pour son propre compte, et des dommages matériels pour son propre compte qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du



TROTT' Océan

balades en trottinettes tout terrain
100% électrique

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION BALADE EN TROTTINETTE ELECTRIQUE

(Document pouvant être présenté au format Recto/Verso)

matériel loué. En cas de perte ou de casse de son matériel personnel (téléphone, clé de voiture, liste non exhaustive), le locataire ne pourra engager aucune responsabilité envers le loueur. Le locataire est informé à son départ quant à l'autonomie de la batterie. Compte tenu du poids du locataire et des conditions de circulation, en cas d'épuisement de la batterie, le locataire ne pourra engager aucune procédure envers le loueur. En cas de chute, casse, panne empêchant le locataire de continuer avec l'assistance électrique, le locataire accepte de ramener l'ensemble du matériel au point de départ par ses propres moyens et ne pourra effectuer aucun recours contre le loueur, et le locataire devra par ailleurs prévenir le loueur immédiatement. Le port du casque et des gants est obligatoirement fourni par le loueur. En cas d'accident corporel avec ou sans port des équipements fournis par le loueur, le locataire ne pourra engager aucune procédure à l'encontre du loueur. Lors du stationnement du matériel sur la voie publique, la responsabilité du locataire est totalement engagée. Ainsi, aucune procédure ne pourra être engagée contre le loueur en cas de vol durant la période de location.

Article 7 : Responsabilité casse, vol, dommage à des tiers, assurance

Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation des biens loués, notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le locataire comprend que l'utilisation d'une trottinette peut entraîner des chutes en cas d'inattention ou de mauvaise utilisation.

Le locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle qui garantit les dommages corporels encourue à l'occasion de l'utilisation des biens loués tant par lui-même et les personnes dont il a la garde, et où en est désigné en tant que représentant légal. Le locataire s'engage personnellement pour les dommages subis à la chose louée et engage personnellement sa responsabilité à raison des dits dommages, casse et vol. Toutefois le locataire ne saurait être tenu responsable des conséquences dommageables des vices cachés du matériel loué ou de l'usure non apparente improprie à l'usage auquel il est destiné, dès lors que la preuve des dits vices ou usure peut être apportée par le locataire.

Le loueur est assuré en RC Pro pour une obligation de moyens. Ainsi tout dommage causé par un locataire résultant du non-respect des réglementations ou des consignes formulées par le loueur entraîne l'annulation des garanties du loueur. Dans ces conditions, la responsabilité du locataire sera totale. En cas de casse, le locataire s'engage à restituer le matériel endommagé et celui-ci devra être reconnaissable et complet. Les dommages subis par le matériel seront facturés au locataire conformément aux mentions de l'article 4 « Caution ». Le vol et la perte du matériel et des accessoires ne sont pas couverts. Dans ce cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur neuve - 3270 euros par trottinette, auxquels seront ajoutés une base forfaitaire de frais d'expédition de 50 euros - 110 euros par sac à dos + 825 euros par batterie, auxquels seront ajoutés une base forfaitaire de frais d'expédition de 50 euros - 250 euros par GPS, auxquels seront ajoutés une base forfaitaire de frais d'expédition de 20 euros - 50 euros par casque, auxquels seront ajoutés une base forfaitaire de frais d'expédition de 20 euros - 20 euros par paire de gants, auxquels seront ajoutés une base forfaitaire de frais d'expédition de 10 euros - 75 euros par antivol, auxquels seront ajoutés une base forfaitaire de frais d'expédition de 20 euros. En cas de vol, le loueur est habilité à exercer un recours pour la totalité du préjudice y compris le manque à gagner auprès du titulaire du contrat de location. Le locataire est responsable de ses effets personnels en cas de casse ou de perte (téléphone portable...) durant la période de location, et ne pourra engager aucune procédure envers le loueur.

Par ailleurs, nos véhicules sont assurés en « Responsabilité Civile Circulation & Défense Pénale et Recours Suite à Accident » auprès de Generali L'Équité par l'intermédiaire de la société WIZAS dont le siège social est situé « Le Surena Face au 5 Quai Marcel Dassault - 92 510 Suresnes », entreprise régie par le code des Assurances. La garantie « responsabilité civile » a pour objet de satisfaire à l'obligation légale d'assurance des véhicules terrestres à moteur. Elle permet de prendre en charge les préjudices que les locataires pourraient causer à autrui, pendant l'évènement, dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance. Avec la garantie « Défense pénale et recours suite à un accident », après un accident dont l'initié est responsable, l'assureur prend en charge sa défense amiable ou judiciaire devant les juridictions civiles dans les conditions mentionnées au contrat d'assurance.

Article 8 : Restitution

La restitution des matériels loués se fera à l'heure prévu au contrat, conformément aux dispositions mentionnées à l'article 4 « Caution ». Pour des raisons de sécurité, le locataire s'engage à signaler au loueur les chocs éventuels ou dysfonctionnement de la trottinette, des éléments électroniques, de la batterie et autres accessoires.

Article 9 : Obligations communes

Le contrat de location est conclu avec le locataire en personne. Il n'est par conséquent ni cessible, ni transmissible. Les utilisateurs devront être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale et s'assurer de se sentir à l'aise lors de la prise en main de l'engin, comme définie dans l'article 3. Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Pour les mineurs, le tuteur légal s'engage au terme des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour toute dommage/vol/dégradations causé directement ou indirectement par le mineur du fait de la location. La trottinette à assistance électrique étant placé sous la responsabilité du locataire, il s'engage à procéder préalablement par ses propres moyens au test de la machine et des accessoires, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents et notamment: La bonne tenue du guidon, du repose pieds, le bon fonctionnement des freins et des moteurs, le bon état général du cadre et des pneumatiques (liste non exhaustive)...

En cas de nécessité d'une réparation, le locataire devra se présenter au point de location. Il sera procédé à la réparation de l'engin. Seul le loueur est apte à juger si une réparation relève de l'entretien dû à l'usure normale ou à un vice caché, et par conséquent à la charge du locataire. Les accessoires livrés avec le matériel ne doivent pas être enlevés ou modifiés par le locataire. Le locataire s'engage d'une façon générale à ne consentir à l'égard de la Trottinette et des accessoires loués aucun droit, réel ou autre, au profit de quiconque.

Pour toutes violations de ces engagements, le loueur est autorisé à mettre en demeure le locataire et à exiger la restitution du véhicule sans délai. Le loueur peut à tout moment interrompre la balade au locataire ne respectant pas les consignes d'utilisation ainsi que le non-respect des règles de sécurité et ce sans remboursement. Le locataire doit ne pas être sous l'emprise de produits stupéfiants ou d'alcool pouvant nuire à la conduite du véhicule loué sous peine d'être exclu de la balade. Le locataire s'engage à respecter les conditions mentionnées à l'article 6 « Utilisation » et plus généralement aux présentes conditions générales de location.

Article 10 : Médiation

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, nous proposons un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : CNPM - MEDIATION DE LA CONSOMMATION. En cas de litige, vous pouvez déposer votre réclamation sur son site : <https://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM - MEDIATION - CONSOMMATION - 27 avenue de la libération - 42400 Saint-Chamond.

Article 11 : Consignes de sécurité et d'utilisation

- Port du casque obligatoire, tout comme les éventuels équipements de protection fourni par Trott'Océan, durant toute la durée de la location.
- Port fortement recommandé de chaussures fermées (type baskets). Aucune blessure liée au port de chaussures ouvertes ne pourra être sous la responsabilité du loueur.
- Respecter le code de la route, ne pas circuler sur les trottoirs et ne pas circuler côte à côte mais en « file indienne ».
- Respecter une distance de sécurité de 5 à 10 m entre chaque trottinette (éviter le sur accident et anticiper le relief).
- Éviter l'effet accordéon.
- Ne pas dépasser l'accompagnateur, s'il y en a un, sauf à sa demande.
- Couper l'assistance électrique en présence de piéton, et limiter sa vitesse à 6 km/h.
- Il est interdit de s'asseoir ou de s'accroupir sur la trottinette.
- Il est interdit de sauter, dérapé volontairement avec la trottinette.
- Il est interdit de monter à plus d'une personne sur la trottinette.
- Garder en permanence le contrôle de sa vitesse et de sa trajectoire.
- Suivre uniquement le tracé et le chemin couramment empruntés pour préserver la nature.
- Garder impérativement les deux mains sur le guidon.
- Préserver le moteur et l'autonomie en poussant avec le pied dans les fortes montées.
- Ne pas débrider/ dépasser la vitesse maximale de 25 km/h.
- Ne pas accrocher se faire remorquer par un autre véhicule et ne pas tracter ou pousser une charge, une remorque, ou un autre véhicule.
- Ne pas utiliser de téléphone, de casque audio ou d'écouteurs en situation de conduite.
- Respecter la nature, n'y jetez aucun déchets !
- Etre courtois et toujours laisser la priorité aux piétons.

TROTT' Océan

balades en trottinettes tout terrain | 100% électrique

5 Rue Albert Camus - 17 430 Tonnay Charente - www.trottocean.com - 06.63.11.58.53 - trottocean@gmail.com

Code NAF/APE : 7721Z

N° SIRET : 894 819 705 000 19

N° TVA Intracommunautaire : FR 35894819705

Version du présent document : Edition 00 - 15 Juin 2021

Page 2 | 3



TROTTOCEAN

balades en trottinettes tout terrain
100% électrique

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION BALADE EN TROTTINETTE ELECTRIQUE

(Document pouvant être présenté au format Recto/Verso)

Tarif pièces détachées 2021 Globe3t FAT

GAMME FAT	
FATSCOOT	Prix Public ttc
Incert axe cadre DH	16,00 €
Fourche Rigide axe de 15	125,00 €
Fourche rigide axe de 10	125,00 €
Fourche Renegade	500,00 €
Fourche Guide	240,00 €
Axe de fourche Renegade	38,00 €
Jeux de direction 1/8 1/5	16,80 €
Cage à roulement inferieur	1,50 €
Frein Avant AURIGA M290	46,00 €
Frein Arriere AURIGA M290	50,00 €
Potence	18,00 €
Cintre 145-780	25,00 €
Grip 140 double lock Noir	12,00 €
Roue Avant-Arrière	150,00 €
Pneu Chalin 24x4 renforcé	40,00 €
Pneu duro 24x3 Razorback	44,00 €
Chambre à air renforcé 24x4	19,00 €
Axe fourche rigide	21,00 €
Béquille 175	25,50 €
Paire de Garde boue	75,00 €

Plaquette de frein et accessoire de frein	Prix Public ttc
Plaquette Tektro tous model	9,30 €
Plaquette TRP Slade	15,00 €
Adapteur tout type	4,00 €
Plaquette Adaptable Avid DB1/DB3	9,30 €
Plaquette Adaptable Avid BB5	7,70 €
Levier Avid DB1/DB3	12,00 €
Frein Tektro HM500 coupure AV	100,00 €
Frein Tektro HM500 coupure AR	105,00 €
Frein Avant AURIGA M290	46,00 €
Frein Arriere AURIGA M290	50,00 €
Frein Avant HDM285 junior/Wild	45,00 €
Frein Arriere HDM285 Junior/Wild	48,00 €
Ens Levier G ou D Techtro Hyd	34,00 €
Disque de frein 160	16,00 €
Disque de frein 180	25,00 €
Kit de purge pro tektro	60,00 €
Huile minerale Tektro 11	37,00 €
Gaine 1800 tektro	19,50 €
Dévoilage de roue	25,00 €

Partie électrique	Prix Public ttc
Support inox Display	22,00 €
Entretoise frein 4mm	14,00 €
Entretoise frein 2mm	11,00 €
Plaque display Bi moteur	12,00 €
Support contrôleur bi-moteur	28,00 €
Support batterie bouteille	53,00 €
Renfort support batterie	55,00 €
Display LCD10	84,24 €
Controlleur 22A-48V	99,00 €
Controlleur 40A-48V	160,00 €
Gachette d'accélérateur	20,00 €
Gachette d'accélérateur Bi	40,00 €
Moteur 1500W	435,00 €
Moteur 500W Xofo	375,00 €
Ralonge alimentation Moteur	27,00 €
Ralonge sac à dos	35,00 €
Ens. Con. Y controlleur/gach.+Hcd3	25,00 €
Double alimentation contrôleur bi-moteur	36,00 €
Sacoche contrôleur	32,00 €
Sac à dos V8	110,00 €
Protection cable moteur	14,00 €
Ens fiche Anderson + gaine thermo	5,04 €
Rotor Xofo	55,00 €
Batterie 48V 14,5Ah	585,00 €
Batterie 48V 17,4Ah	705,00 €
Batterie 48V 21Ah	825,00 €
Batterie 48V 24Ah	945,00 €
Batterie bouteille 14Ah	615,00 €
Batterie bouteille 17Ah	735,00 €
Chargeur 4A	105,00 €
Chargeur 9A	210,00 €
Chargeur bouteille 3 ou 4A	105,00 €
Kit Cadre patte arrière	25,00 €
Jante 24 FAT 36R	102,00 €
Jante 20 FAT 36R	77,00 €
Jante 24Light Race 36R	28,00 €
Jante 20' Junior Wild 36R	31,00 €
Rim Tape bleu 24'	3,50 €
Rim tape blanche 20'	3,50 €
Kit conformité Eclairage France catadiope (x2)	3,00 €
sonnette	2,50 €
feux avant/arrière Led pile incluse	9,50 €
Pince Anderson	89,00 €

TROTTOCEAN

balades en trottinettes tout terrain | 100% électrique

5 Rue Albert Camus – 17 430 Tonnay Charente – www.trottocean.com - 06.63.11.58.53 – trottocean@gmail.com

Code NAF/APE : 7721Z

N° SIRET : 894 819 705 000 19

N°TVA Intracommunautaire : FR 35894819705

Version du présent document : Edition 00 - 15 Juin 2021

Page 3 | 3